

**Rapport d'activité**

**du Conseil d'Etat**

**1998/1999**

15 septembre 1999

## FICHE DESCRIPTIVE DE L'INSTITUTION DU CONSEIL D'ETAT

### Composition:

Le Conseil d'Etat se compose de 21 membres.  
Il comprend 1 président et 2 vice-présidents.

### Secrétariat:

Le Secrétariat est formé par le secrétaire général, 4 fonctionnaires, 2 employées à plein temps et 1 employée à mi-temps.

Adresse: 5 rue Sigefroi  
L-2536 LUXEMBOURG

Téléphone: 47 30 71

Téléfax: 46 43 22

Internet: [www.etat.lu/CE](http://www.etat.lu/CE)

e-mail: [Conseil@ce.smtp.etat.lu](mailto:Conseil@ce.smtp.etat.lu)

## ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat trouve son origine dans la Constitution de 1856 qui a prévu, à l'article 76, sous le chapitre V: " Du Gouvernement ", qu'" il y aura, à côté du Gouvernement, un conseil appelé à délibérer sur les projets de loi et les amendements qui pourraient y être proposés, ainsi que sur les contestations concernant la légalité des arrêtés et règlements généraux, à régler les conflits d'attribution et les questions du contentieux administratif... ”.

Depuis la révision constitutionnelle du 13 juin 1989, le Conseil d'Etat forme une institution indépendante, inscrite au chapitre Vbis de la Constitution.

Par la révision constitutionnelle du 12 juillet 1996, entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997, la fonction juridictionnelle que le Conseil d'Etat exerçait depuis sa création a été transférée à des juridictions administratives à part (tribunal administratif, Cour administrative).

Suite à cette révision, le Conseil d'Etat a été réorganisé et ses attributions ont été nouvellement définies par la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, entrée en vigueur également le 1<sup>er</sup> janvier 1997. A cette même occasion, le Conseil d'Etat s'est doté d'un nouveau règlement d'ordre intérieur approuvé par règlement grand-ducal du 16 décembre 1996.

Dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues par la Constitution et sa nouvelle loi organique, le Conseil d'Etat est appelé à donner son avis sur les projets et propositions de loi, sur les projets de règlement grand-ducal à intervenir pour l'exécution des lois, sur les amendements proposés à ces projets, ainsi que sur des questions de haute administration qui lui sont déférées par le Gouvernement ou par les lois.

Par l'article 2, paragraphe (2) de la nouvelle loi, il a obtenu en outre la mission de se prononcer sur la conformité des projets de loi et de règlement par rapport à la Constitution, aux conventions et traités internationaux et aux principes généraux du droit.

L'accord du Conseil d'Etat est exigé pour dispenser les projets de loi du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

-----

Les avis du Conseil d'Etat ont un caractère confidentiel. Toutefois, les avis émis au sujet de projets de loi, de propositions de loi ou de projets de règlement grand-ducal, qui ont fait l'objet d'un dépôt ou d'une communication à la Chambre des députés, ont un caractère public. Dans ce cas, une sélection de ces avis peut être consultée sur Internet, pour ceux émis après le 1<sup>er</sup> janvier 1997, au site du Conseil d'Etat à l'adresse [www.etat.lu/CE](http://www.etat.lu/CE).

**TABLEAU DES ACTIVITES DU CONSEIL D'ETAT**  
**pour la période du 1<sup>er</sup> août 1998 au 31 juillet 1999**

*(Entre parenthèses les chiffres correspondant à la période 1997-1998)*

Le Conseil d'Etat s'est réuni 25(21) fois en séance plénière,  
15(17) fois en séance publique,  
les commissions de travail ont siégé 242(216) fois,  
le Conseil d'Etat a émis les avis suivants:  
99(102) avis sur des projets ou propositions de loi  
92(74) avis sur des projets de règlement ou d'arrêté grand-ducal  
78(40) avis complémentaires sur des projets ou propositions de loi ou sur  
des projets de règlement grand-ducal

-----  
soit au total: 269(216) avis en matière législative et réglementaire

201(268) avis sur des demandes en naturalisation,  
55(58) avis sur des questions diverses,  
dont 40(44) sur des changements de nom ou de prénom  
10(5) sur des déclarations d'utilité publique des a.s.b.l.  
1(3) sur des demandes de bonification d'ancienneté  
1(-) sur un cahier des charges  
3(6) sur des questions internes

Le Conseil d'Etat a dispensé du second vote constitutionnel:

projets ou propositions de loi  
104(81)  
203(230) projets de naturalisation

Il a refusé la dispense du second vote constitutionnel à 1(-) projet de naturalisation.

Les commissions particulières du Conseil d'Etat ont émis des avis sur

140(448) projets d'arrêté grand-ducal portant allocation d'une pension,  
37(25) demandes en matière de cabaretage.

Il résulte d'un relevé dressé à la date du 22 septembre 1999 que le Conseil d'Etat a émis son avis sur 110 (137) projets ou propositions qui restent à être soumis aux délibérations de la Chambre des députés, soit un avis sur 52 (67) projets de loi, 44 (51) propositions de loi, 13 (19) projets et 1 (-) proposition de révision de la Constitution.